

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 29 mars 2007

L'an deux mil sept, le vingt neuf mars, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt deux mars 2007, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaients présents: Madame Martine BAUNARD et Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Geneviève PICARD et Madame Marie-Thérèse SALES, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 13</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 1</i>	Monsieur Yannick VERNON, conseiller, a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, adjoint.
<i>Absents : 5</i>	Etaients absents excusés: Monsieur Christian LAINE, adjoint, Messieurs Yannick VERNON, Claude FALCON, Stéphane YSABELLE et Lionel MOREAU, conseillers.
<i>Votants : 14</i>	A été élu secrétaire de séance : Madame Geneviève PICARD, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée

d'ajouter cinq questions à l'ordre du jour :

- Finances – Syndicat mixte du Pays Loire Touraine – Participation 2007
- Voirie – rue des locquets – alignement – acquisition des terrains à l'euro symbolique
- Urbanisme – Droit de préemption urbain – Extension aux zones NA
- Centre multi accueil – Marché de travaux – lot 11 revêtement de sol / faïence – Avenant
- Centre multi accueil – Marché de travaux – lot 9 peinture - Avenant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour l'ajout de ces cinq questions.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2007

Le compte rendu de la séance du 15 février 2007 ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le procès-verbal de la séance du 15 février 2007 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et le signe.

2. Finances – Fiscalité – Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (exemple : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base à 2/3 du prix de cessions (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de la cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM,...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

INSTITUE sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

3. Finances – SATESE – Contribution aux frais de fonctionnement de l'année 2007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SATESE (Syndicat Station d'Épuration) à adresser à la Commune le projet de la participation de la commune de Parçay-Meslay au budget de l'année 2007 du syndicat.

La participation de la commune de Parçay-Meslay s'élève à 2 044,14 € pour les frais de fonctionnement et à 1 467,71 € pour les frais de suivi de la station d'épuration, au titre du budget de l'année 2007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CONTRIBUER au budget de l'année 2007 du SATESE à hauteur de 3 511,85 €, dont 2 044,14 € pour les frais de fonctionnement et à 1 467,71 € pour les frais de suivi de la station d'épuration, au titre du budget de l'année 2007.

DIT QUE les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. Finances - Fiscalité – Taux des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Conseiller municipal, qui présente et commente à l'Assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2007 qui ont été communiquées par le bureau des Finances Locales de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2007,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2007 comme suit :

	<u>Bases prévisionnelles</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe d'habitation	2 064 000 €	13,32	274 925 €
Taxe foncière bâtie	2 634 000 €	15,85	417 489 €
Taxe foncière non bâtie	66 700 €	38,34	25 573 €

5. Finances – Crèche – subvention à l'association Frimousse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse SALES, Conseillère municipale, qui rappelle à l'assemblée que le centre multi accueil « Aux p'tits bonheurs », géré par l'association Frimousse, accueille les enfants de 10 mois jusqu'au mois qui précède les 4 ans depuis le mois de janvier 2007.

Après étude du budget prévisionnel de l'association au titre de l'année 2007, une subvention de 26 000 € a été attribuée à l'association Frimousse par le Conseil municipal du 21 décembre 2006 pour le fonctionnement de la structure crèche halte garderie « Aux p'tits bonheurs ».

Madame Marie-Thérèse SALES, Conseillère municipale, informe l'assemblée que l'association Frimousse n'a toujours pas reçu à ce jour la subvention de la Caisse d'Allocation Familiales, indispensable à son fonctionnement. Dans l'attente du versement de cette subvention, l'association a besoin de 12 000 € pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 fixant le montant de la subvention attribuée à l'association Frimousse,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2007 établissant une convention entre la Commune et l'association Frimousse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une subvention de 12 000 € à l'association Frimousse,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Finances – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENARD, conseiller municipal, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement du budget annexe du service assainissement, pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif de l'année 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la Décision Modificative comme suit :

Budget 2007 - Décision Modificative n° 1 - Proposition

Section fonctionnement

Dépenses

ARTICLE		CREDITS BP	DM1	TOTAL ALLOUE
6574	subvention organismes droit privé	66 264,50	12 000,00	78 264,50
022	dépenses imprévues	3 000,00	-3 000,00	0,00
023	virement à la section d'investiss.	414 532,00	-5 658,00	408 874,00

3 342,00

Recettes

ARTICLE		CREDITS BP	DM1	TOTAL ALLOUE
7311	contributions directes	730 000,00	-12 013,00	717 987,00
7411	dotation forfaitaire	286 760,00	11 074,00	297 834,00
74121	dotation solidarité rurale 1ère	15 000,00	1 506,00	16 506,00
74833	Etat/Compensation taxe profess.	3 400,00	-447,00	2 953,00
74834	Etat/Compensation taxe foncière	3 200,00	3 975,00	7 175,00
74835	Etat/Compensation taxe d'hab.	17 000,00	-753,00	16 247,00

3 342,00

Section investissement

Dépenses

PROGRAMME		ARTICLE		CREDITS BP	DM1	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
089	acquisitions de terrains	2111	terrain nu	377 421,00	-29 938,00	347 483,00
091	église	2315	immobilisation en cours	0,00	2 200,00	2 200,00
095	éclairage public	21534	réseau d'électrification	15 000,00	600,00	15 600,00
117	salle polyvalente	2315	immobilisation en cours	0,00	2 500,00	2 500,00
119	Commanderie	2315	immobilisation en cours	0,00	430,00	430,00
121	quillonnière	2315	immobilisation en cours	1 000,00	1 350,00	2 350,00
122	parking école	2315	immobilisation en cours	0,00	6 700,00	6 700,00
128	signalisation routière	21578	autre mat et outill. De voirie	0,00	400,00	400,00
144	chanterie Logerie	2315	immobilisation en cours	72 000,00	800,00	72 800,00
149	rue et rés. Sablonnière	2315	immobilisation en cours	42 000,00	100,00	42 100,00
150	résidence de Frasnes	2112	terrains de voirie	0,00	530,00	530,00
151	site internet	2183	mat bureau et mat inform.	0,00	900,00	900,00
154	salle Saint Pierre	2158	autres installations	0,00	70,00	70,00
155	terrains de tennis	2315	immobilisation en cours	0,00	1 400,00	1 400,00
168	rue de la Russinerie	2315	immobilisation en cours	0,00	6 300,00	6 300,00

-5 658,00

Recettes

PROGRAMME		ARTICLE		CREDITS BP	DM1	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
		021	virement de la section de fonctionn.	414 532,50	-5 658,00	408 874,50

-5 658,00

Budget annexe du service assainissement

Section fonctionnement

Dépenses

ARTICLE		CREDITS BP	DM1	TOTAL ALLOUE
6811	dotations aux amortissements	41 521,00	-0,22	41 520,78
022	dépenses imprévues	803,72	0,22	803,94

7. Syndicat mixte du Pays Loire Touraine – Modification statutaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 février 2007.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1998 portant création du Syndicat mixte des Gâtines, des vallées de la Loire, du Cher et du pays d'Amboise, modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 1999, 19 octobre 2000, 27 septembre 2001, 9 janvier 2002, 21 janvier 2002, 9 février et 19 mai 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007 modifiant les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1998 par les dispositions suivantes :

« *Article 1 – Est autorisée, entre le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, La Communauté de communes du Castelrenaudais, la Communautés de communes des Deux Rives, la Communauté de communes Val d'Amboise et les communes d'Azay-sur-Cher, Céré-la-ronde, Chançay, Chanceaux-sur-choisille, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Véretz, Vernou-sur-brenne, la Ville-aux-dames, Vouvray, la création d'un Syndicat mixte dénommé « **Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine** ».*

La commune de Parçay-Meslay, en tant que commune adhérente au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine doit se prononcer sur la modification de ces statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

8. Réserve foncière – Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°5 sur la commune de Parçay-Meslay.

Cette parcelle est classée en zone NAa au plan d'urbanisme en vigueur et destinée à l'urbanisation future à vocation principale résidentielle. Les occupations du sol actuellement admises sont limitées aux reconstructions après sinistres, à la réhabilitation et à l'extension de bâtiments existants et aux constructions à vocation agricole ou liées à un aménagement public.

Cette parcelle appartient actuellement à Monsieur James CHAMPION qui propose de le vendre à la commune pour un montant calculé sur la base de 30 €/ M².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté le service des domaines pour connaître la valeur vénale de la dite parcelle.

Il apparaît que la valeur libre de cette parcelle est estimée sur la base de 4,5 €/ m².

Considérant que l'estimation du service des domaines est bien en deçà du prix de vente proposé par Monsieur James CHAMPION.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'offre de Monsieur James CHAMPION concernant la vente de sa parcelle cadastrée ZH n°5 à la commune.

MISSIONNE Monsieur le Maire pour entamer des négociations avec le propriétaire de ladite parcelle.

9. Voirie – rue de la Chanterie – création d'un fossé pour eaux pluviales

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} adjoint au Maire, qui informe l'assemblée de la nécessité de créer un fossé suite au ruissellement des eaux, rue de la Chanterie.

Cet aménagement suppose :

- le terrassement du talus dans le terrain de Monsieur Braguer pour l'élargissement de l'accotement et la création du fossé
- l'évacuation de la terre à la décharge
- la mise à niveau de l'accotement
- le terrassement au pied du poteau, la pose d'une buse armé et la création d'un passage busé
- le transport et la fourniture de cailloux

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics,

La réalisation de ces travaux implique de passer un Marché à Procédure Adaptée.

Après consultation de trois entreprises, l'offre présentée par la société Alain GUILLON semble la plus favorable économiquement, pour un montant de 5 306,54 € HT, soit 6 346,62 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

RETIENT pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus, l'offre de la société Alain GUILLON, pour un montant de 5 306,54 € HT, soit 6 346,62 € TTC.

DIT QUE les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours.

10. Voirie – piste cycles piétons rue de la Logerie – versement de la subvention attribuée par le Conseil Général à la CCV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du projet de piste cycles piétons, rue de la Logerie.

Il informe l'assemblée que pour la réalisation de cet ouvrage, la Commune a reçu du Conseil général une subvention d'un montant de 62 000 €, qu'il convient de réattribuer à la Communauté de communes du Vouvrillon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE REVERSER à la Communauté de communes du Vouvrillon, la somme de 62 000 €, correspondant à la subvention du Conseil général versée à la Commune de Parçay-Meslay pour la réalisation de la piste cycles piétons de la rue de la Logerie.

DIT QUE les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours.

11. Voirie – Allée des Châtaigniers – Acquisition d'une parcelle de terrain - Approbation de la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 14 septembre 2006 l'a autorisé à classer dans le domaine public de la commune les parcelles privées cadastrées :

- ZH 94 p4, en zone UB, d'une contenance de 206 m², appartenant à Monsieur MARY
- Section B du plan 1161, d'une contenance de 2,40 m², appartenant à Madame MARY

Il est nécessaire de définir les modalités d'acquisition à titre gratuit de ces deux parcelles par deux conventions, l'une entre la Commune et Monsieur MARY, l'autre entre la Commune et Madame MARY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les projets de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les dites conventions.

12. Centre multi accueil – Marché de travaux – Lot n° 9 Courants forts / Courants Faibles – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 21 octobre 2004 avait attribué le marché de travaux du lot n° 9 – Courants faibles / courants forts – à la société TOUTELECT, pour un montant de 45 526,71 € HT.

Monsieur Michel COURATIN, conseiller délégué, informe l'assemblée de la nécessité de conclure un nouvel avenant à ce marché de travaux.

Le projet d'avenant n° 5 modifie la prestation prévue au marché comme suit :

Travaux en plus : Fourniture et alimentation de deux lecteurs de badge.

Fourniture et alimentation de deux radars.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 21 octobre 2004 par laquelle le Conseil municipal attribuait le marché de travaux du lot n°9 – Courants faibles/courants forts – à la société TOUTELECT, pour un montant de 45 526,71 € HT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006 concernant l'avenant n°1 conclu pour un montant de 9 860,00 € HT, portant le montant du marché à 55 386,71 € HT,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2006 concernant l'avenant n°2 conclu pour un montant de 2 084,23 € HT, portant le montant du marché à 57 470,94 € HT,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2007 concernant les avenants 3 et 4 conclus pour des montants respectifs 536,00 € HT et 598,00 € HT,
Vu la proposition d'avenant n°5 établie par la société Toutelect pour un montant de 2 068,40 € HT,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 présenté par la société Toutelect pour un montant de 2 068,40 € HT, ce qui porte le montant du marché à 60 673,34 € HT, soit 72 565,31 € TTC.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à ce marché,

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à l'opération 123. Centre multi accueil du budget de l'exercice en cours.

13. Bibliothèque – Contrat pour mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du dossier à remettre au Pays Loire Touraine pour solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour la construction de la bibliothèque.
Monsieur le Maire précise que toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300.000 € est financée dans le cadre du Contrat Régional de Pays si elle est précédée d'un audit énergétique. L'engagement dans une démarche de développement durable des territoires de la région Centre conduit à inciter les maîtres d'ouvrages à contribuer à la maîtrise de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2007 qui a missionné Monsieur le Maire pour que soit lancée une consultation auprès de trois bureaux d'études pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

Après consultation de plusieurs bureaux d'études, il apparaît que l'offre de l'Atelier Technique Fluides (ATF) soit la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'ATF pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque, pour un montant de 3 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à signer le cahier des clauses techniques particulières et toutes autres pièces se rapportant à cette mission,

DIT QUE les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours, à l'opération 153.bibliothèque.

14. Bibliothèque –Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale – Demande de subvention auprès de l'ADEME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du dossier à remettre au Pays Loire Touraine pour solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour la construction de la bibliothèque.
Monsieur le Maire précise que toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300.000 € est financée dans le cadre du Contrat Régional de Pays si elle est précédée d'un audit énergétique. L'engagement dans une démarche de développement durable des territoires de la région Centre conduit à inciter les maîtres d'ouvrages à contribuer à la maîtrise de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut subventionner l'audit énergétique à hauteur de 70 %.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2007 qui a missionné Monsieur le Maire pour que soit lancée une consultation auprès de trois bureaux d'études pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007 qui retient l'offre de l'Atelier Technique Fluides pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une subvention auprès de Madame la Présidente de l'ADEME pour la réalisation de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale dans le cadre de la construction de la bibliothèque.

15. Ecole élémentaire – Maintien d'une classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier adressé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, Monsieur Jean-Louis MERLIN, par lequel il l'informe que le blocage d'un poste à l'école élémentaire de Parçay-Meslay est prévu. Cette prévision a été établie après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental le 13 février 2007 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 15 février 2007. Il est précisé que ce poste sera rétabli, après vérification à la rentrée, si l'effectif atteint 160 élèves.

Vu l'obligation de consulter la collectivité locale sur toute mesure de carte scolaire, le Conseil Municipal est amené à faire connaître son avis,

Vu la situation actuelle des effectifs de l'école élémentaire,
Aujourd'hui, cent soixante sept élèves sont répartis en sept classes dont trois comprennent des doubles niveaux.

La prévision du Chef d'Etablissement relative au nombre d'élèves scolarisés à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2007/2008 est de 154 élèves. Il serait donc préférable d'empêcher dès à présent le blocage du poste d'un enseignant à l'école élémentaire de Parçay-Meslay pour ne pas être obligé de repenser la composition des classes le jour même de la rentrée ; évitant en même temps de perturber le fonctionnement de l'école pendant un certain temps.

Vu la politique petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture menée par la Commune,

La municipalité met un point d'honneur à développer des actions en direction des plus jeunes. Cette politique se traduit concrètement par la création de nouvelles infrastructures et par l'extension et la rénovation de structures existantes. Il s'agit de la rénovation du restaurant scolaire en avril 1997 et des travaux d'extension du groupe scolaire en 1999.

En outre, un centre multi accueil accueille des enfants de 10 mois à 4 ans depuis le mois de janvier et les nouveaux locaux du centre de loisirs doivent ouvrir leurs portes le mois prochain. Celui-ci proposera des activités sur le temps périscolaire, notamment sur la pose méridienne.

Enfin, l'ouverture d'une bibliothèque est prévue en 2007. Celle-ci sera également conçue pour accueillir notamment les jeunes enfants.

Ces diverses réalisations témoignent de la volonté de développer et d'améliorer l'accueil des enfants sur la Commune.

Le blocage d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire aurait pour conséquence d'augmenter le nombre moyen d'élèves par classe, de près de 24 élèves aujourd'hui, à 26 élèves ; ce qui nuirait à la qualité de l'enseignement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis défavorable au blocage d'un poste à l'école élémentaire de Parçay-Meslay pour l'année scolaire 2007 / 2008.

16 P.A.D.D. - Débat

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Martine BAUNARD, 2^{ème} adjointe au Maire, qui présente à l'assemblée les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable en vue d'un débat. La présentation est annexée au présent Compte Rendu de séance.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité, les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

17. ZAC – Délimitation du périmètre d'étude

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Martine BAUNARD, 2^{ème} adjointe au maire, qui rappelle à l'assemblée la volonté de la commune d'engager la réalisation d'un projet urbain d'ensemble, comportant notamment :

- Orientations générales du PADD en cours d'élaboration :
 - **Créer une nouvelle enveloppe de centralité** depuis le pont de l'autoroute jusqu'au cimetière, englobant la façade de la Fosse Neuve, et gagnant les commerces existants.
 - **Retraiter et déployer la ZA de la Fosse Neuve** afin de la concilier avec son environnement urbain futur – calage paysager sur tout le pourtour de la ZA, activités tertiaires en façade de la RD77 compatible avec la vocation résidentielle voisine -
 - **Proposer une offre de logements diversifiée** (accession privée et sociale, location privée et sociale / avec une typologie variée habitat individuel, groupé, etc.) s'adressant à tous, et notamment en direction des personnes âgées, et des jeunes couples – A développer en fonction du PLH
 - **Limiter l'extension urbaine vers le coteau est** soit en s'appuyant sur la limite de la zone urbaine actuelle
 - **Concilier activité viticole et vie urbaine dans le bourg**, tout en conservant le caractère viticole du village
 - **Préserver et valoriser les entités naturelles du centre** en améliorant leur accessibilité par le public – bois de Château Gaillard, parc Grand'maison, etc..?
 - **Etirer une voirie structurante** desservant les futurs quartiers nord, dans l'axe de la rue de la Mairie, permettant la création d'une liaison directe jusqu'au cœur du bourg,
 - **Aménager une place** en prenant appui sur l'îlot Commanderie, église, Orangerie, mettant en scène le patrimoine communal et permettant un redéploiement commercial.
 - **Hiérarchiser les déplacements** et la voirie interne à l'agglomération de Parçay Meslay
 - **Mettre en œuvre un réseau de continuités douces** (dont pistes cyclables) développé à l'échelle de l'ensemble du territoire – de la Communauté de Communes ?
 - **Relier le bourg au futur pôle sportif de Bellevue** par la route de la Grange de Meslay et les pistes cyclables
 - **Intégrer les itinéraires de transport en commun dans la restructuration urbaine future**
 - Améliorer les capacités de stationnement voiture et deux roues
- Intention d'aménagements :
 - **Mettre en place un giratoire** permettant un accès sécurisé à la ZA de la Fosse Neuve
 - **Créer un tampon paysager** entre Fosse Neuve et la zone d'urbanisation future
 - **Envisager une prise de contact progressive avec le futur centre bourg.**
 - **Traiter l'ensemble de la rue de La Thibaudière comme entrée principale du centre** pour créer une façade urbaine et envisager un redéploiement du centre bourg actuel vers le Nord.
 - **intégrer le cimetière dans le paysage.**
 - **Créer une nouvelle artère centrale**, d'orientation nord sud, irriguant toute la frange de développement nord agglomération

Après avoir débattu de ces orientations générales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les orientations générales telles que précisées ci-dessus,

DELIMITE les terrains concernés par ce projet comme présenter sur le plan annexé à la présente délibération. Ces terrains constituent ainsi un périmètre provisoire d'études.

DECIDE d'engager les études préalables et pré opérationnelles relatives à ce projet,

FIXE les objectifs de ces études de la manière suivante :

- Déterminer l'opportunité de création d'une opération d'aménagement de type Z.A.C. sur le site.

Ce type de procédure, qui est à d'initiative publique, permet à la collectivité :

- De maîtriser la qualité du projet de développement (validation des différentes étapes par le Conseil Municipal) et d'en définir le phasage ; cet outil permet à la collectivité d'intervenir sur des secteurs qu'elle a préalablement identifiés comme stratégiques, au lieu d'agir au gré des opportunités foncières ;
- De recourir éventuellement à la Déclaration d'Utilité Publique, et de lever les obstacles fonciers qui pourraient entraver la mise en œuvre d'un aménagement cohérence ;
- De mobiliser des participations pour le financement des aménagements et/ou des équipements publics induits par l'opération.

L'étude devra conduire à déterminer la faisabilité technique, juridique et financière de l'opération.

- Traduire les conclusions de cette étude de faisabilité dans le document d'urbanisme en cours de révision selon les termes de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme fixant la possibilité d'introduire dans les plans locaux d'urbanisme des orientations d'aménagements relatives à des quartiers ou des secteurs (...) à aménager.

DECIDE d'engager sur ce projet la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, les représentants de la profession agricole, et toute autre personne concernée,

FIXE les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- annonce de l'ouverture de la concertation dans la presse locale et par la voie d'un affichage sur les panneaux administratifs municipaux,
- publication d'un article sur le site Internet de la ville,
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les remarques et suggestions (ce registre sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture), complété par un dossier comprenant un extrait du plan de zonage du P.L.U. et la présente délibération.
- publication d'un article dans le bulletin municipal,
- tenue d'une exposition publique avec permanence ou réunion publique.

DECIDE que cette concertation se déroulera de manière continue pendant toute l'élaboration du projet et que le bilan de cette concertation sera tiré par le conseil municipal au plus tard au moment de la création de la Z.A.C.,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout courrier et tout acte relatifs nécessaires à l'accomplissement de ces études préalables.

18. Centre de loisirs – tarif disque séjour à la neige 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère municipale, qui propose à l'Assemblée de distribuer aux parents dont les enfants sont allés passer un séjour à la neige, un CD sur lequel ont été archivées les photos prises par les animateurs pendant le séjour.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le centre de loisirs d'un montant de 600 francs pour les vacances de printemps et de 2.000 francs pour les grandes vacances,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002 portant le montant de l'avance à 2.090 euros à compter du mois de janvier 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2006 étendant la régie de recette à l'encaissement des produits de la vente de pâtisserie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2006 étendant la nature des recettes de la régie de recettes du centre de loisirs à la vente de CD,

Il convient de fixer un tarif pour la vente de ces CD aux familles des enfants qui sont partis au séjour à la neige.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

FIXE le tarif de vente des CD à 2 euros l'unité.

19. Contrat enfance jeunesse – Projet éducatif - Coordonnateur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne Marie MAZET, Conseillère municipale, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en date du 23 novembre 2006 a approuvé le projet de contrat enfance jeunesse 2006 – 2009.

Madame Anne Marie MAZET, Conseillère municipale, précise que le présent contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Ce contrat a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Madame Anne Marie MAZET, Conseillère municipale, informe l'assemblée sur le calcul de la PSEJ :

- *La fonction d'accueil* des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la PSEJ.
- *La fonction de pilotage* ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la PSEJ et concerne exclusivement les charges relatives au poste de coordonnateur, aux formations BAFA / BAFD et Diagnostic initial. Ce montant sera réparti de la façon suivante :

- 35 % pour le champ de l'enfance
- 65 % pour le champ de la jeunesse

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les termes du contrat enfance jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse.

20. Finances – Participation 2007 au Syndicat du Pays Loire Touraine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat du Pays Loire Touraine à adresser à la Commune le montant de la participation de la commune de Parçay-Meslay au titre du budget de l'année 2007.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes du Vouvrillon versent 0,37 € par habitant pour les compétences optionnelles et qu'il reste 0,72 € par habitant à la charge des communes.

La participation demandée par le Syndicat du Pays Loire Touraine à la commune de Parçay-Meslay au titre de l'année 2007 s'élève à 1 598,40 €, (base 2 220 habitants).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le versement en faveur du Syndicat du Pays Loire Touraine d'un montant de 1 598,40 € correspondant à la participation de la commune de Parçay-Meslay au titre de l'année 2007.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

21. Voirie – Rue des Locquets Alignement – Acquisition des terrains à l’euro symbolique

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de l’acquisition de terrains à l’euro symbolique, pour l’alignement de la rue des Locquets.

Il s’agit des parcelles référencées ci-dessous :

Propriétaires avant modification	Dénomination avant changement de limites de propriété	Désignation provisoire	Contenance des parcelles cédées
Bernard RONDET	Section D plan 186	Section D - A	7 ca
Jean-Marie GALPIN	Section D plan 185	Section D - A	8 ca
Jean-Marie GALPIN	Section D plan 286	Section D - C	29 ca
Pierre GASNIER	Section D plan 182	Section D - A	5 ca
Christian PROUST	Section D plan 1785		7 ca
Christian PROUST	Section D plan 177	Section D - A	24 ca
Christian PROUST	Section D plan 2152	Section D - A	13 ca
Bernard PROUST	Section D plan 1783	Section D - C	16 ca
Denis BRINDEAU	Section D plan 1021	Section D - A	18 ca
Michel DENIAU	Section D plan 309	Section D - A	50 ca
Michel DENIAU	Section D plan 170	Section D - A	9 ca
Michel DENIAU	Section D plan 307	Section D - C	42 ca
Christian GAUTIER	Section D plan 1438	Section D - A	17 ca
Michel MARETHEU	Section D plan 311	Section D - A	5 ca
M. et Mme Emile MARETHEU	Section D plan 1355	Section D - A	13 ca
Patrick LHERMITE	Section D plan 1553	Section D - A	18 ca
Thérèse PRADE née GAUTIER	Section D plan 1554	Section D - A	7 ca
Thérèse PRADE née GAUTIER	Section D plan 321	Section D - C	10 ca
Thérèse PRADE née GAUTIER	Section D plan 322	Section D - E	17 ca
Christian YSABELLE	Section D plan 1356	Section D - A	53 ca
Laurent GIRY	Section D plan 2021	Section D - A	34 ca
Laurent GIRY	Section D plan 2020	Section D - C	3 ca
Manuel DE MELO MACEDO	Section D plan 2019	Section D - A	46 ca
Jean-Pierre MALET	Section D plan 1611	Section D - A	19 ca
Pascal ALLET	Section D plan 1610	Section D - A	6 ca
Pascal ALLET	Section D plan 293	Section D - C	17 ca
Alain GUILBERT	Section D plan 1868	Section D - A	28 ca
Jacques BOUCHET	Section D plan 1867	Section D - A	4 ca
Jacques BOUCHET	Section D plan 287	Section D - C	16 ca
Gabriel FORTIN	Section D plan 284	Section D - A	16 ca
Cécile JARRIAU	Section D plan 282	Section D - A	13 ca
Cécile JARRIAU	Section D plan 282	Section D - B	30 ca
Cécile JARRIAU	Section D plan 283	Section D - D	12 ca
Cécile JARRIAU	Section D plan 277	Section D - A	9 ca
Cécile JARRIAU	Section D plan 276	Section D - C	43 ca
M. et Mme Christophe JARRIAU	Section D plan 1941	Section D - E	23 ca
Gérard JARRIAU	Section D plan 285	Section D - A	11 ca
G.F.A. de la Rouletière	Section D plan 275	Section D - A	23 ca
Thierry CHEVEREAU	Section D plan 1765	Section D - A	47 ca
M. et Mme Joël DUBUT	Section D plan 1767	Section D - A	51 ca
Roger COURTIN	Section D plan 189	Section D - A	3 ca
Catherine COUTAN	Section D plan 1707		134 ca
Catherine COUTAN	Section D plan 1707		14 ca

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l’unanimité des membres présents,

DECIDE d’acquérir les parcelles ci-dessus référencées, à l’euro symbolique, pour procéder à l’alignement de la rue des Locquets.

DIT que la dépense a été inscrite au budget de l’exercice en cours.

22 Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Extension aux zones NA

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été institué par une délibération du Conseil municipal prise le 25 septembre 1987. Cette décision instaure un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB et UC.

Le Conseil municipal du 13 mai 2004 étendait ce droit aux zones UCa et 2NA, toutes deux situées dans la zone d'activités économiques de la Fosse Neuve. Cette même délibération opérait, pour la zone d'activités de la Fosse Neuve, le transfert de ce droit à la Communauté de Communes du Vouvrillon puisque l'activité économique fait partie du champ de compétences exercé par cette structure.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 15 décembre 2005 avait décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols et prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Or, pour les zones d'urbanisation futures, il s'agit des zones NA, le Droit de Préemption Urbain n'a pas été institué. Il convient donc d'étendre ce droit aux zones NA.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain permet une intervention active de la commune sur le marché foncier et immobilier, essentiellement avec une finalité d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement doivent se rattacher à une considération d'intérêt général.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 300-1 et L. 350-1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupations des sols de Parçay-Meslay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 1987 qui décidait d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB et UC,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2004 instaurant un droit de préemption sur les zones UCa et 2 NA du plan d'occupation des sols,

Considérant l'intérêt d'élargir aux zones NA, zones d'urbanisation future, le Droit de préemption urbain dans le cadre des opérations d'aménagements du Plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

ELARGIT aux zones NA les zones du plan d'occupation des sols pour lesquelles un droit de préemption urbain peut être exercé par la commune.

23. Centre multi-accueil – Marché de travaux – Lot 11 revêtement de sol / Faïence – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 24 octobre 2004, le Conseil municipal attribuait à la société SNEV le lot 11 Revêtement de sols / faïence pour un montant de 39.895,69 € HT. Par délibération du 14 septembre 2006, un avenant avait été approuvé pour un montant de 2.140,54 € HT ce qui portait le marché à 42.036,23 € HT.

Le dallage extérieur qui devait être réalisé par Les Artisans Paysagistes ayant été retiré du marché, la pose de carrelage sera confiée à la SNEV.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet d'avenant présenté par la Société SNEV,

Considérant la nécessité de remplacer le dallage prévu par un carrelage en raison du bardage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant au marché qui a été conclu avec la SNEV – Lot 11 revêtement de sol / faïence pour un montant de 6 453,00 € HT, ce qui porte le montant du marché 48 489,23 € HT,

DIT QUE les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours – opération 123 Centre multi accueil.

24. Centre multi-accueil – Marché de travaux – Lot 9 peinture - Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 24 octobre 2004, le Conseil municipal attribuait à la société DEBUSCHERE, 23 avenue des Temps Modernes à Chasseneuil – le lot 9 Peinture, pour un montant de 11.793,01 € H.T.

A la suite de la suppression des lambris, il a été décidé que les façades intérieures seraient peintes, à l'intérieur du patio,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le projet d'avenant présenté par la société DEBUSCHERE,

Considérant la nécessité de remplacer les lambris des façades intérieures par de la peinture,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 9 Peinture, présenté par la société DEBUSCHERE d'un montant de 301,00 €HT.

Les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours – opération 123 Centre multi accueil.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

* * *

Ont signé les membres présents :